

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) ON est condamné aux dépens.

(¹) JO C 44 du 8.2.2021.

Arrêt du Tribunal du 23 mars 2022 — OT/Parlement

(Affaire T-757/20) (¹)

(«Fonction publique – Fonctionnaires – Sanction disciplinaire – Blâme – Article 21 bis du statut – Erreur d'appréciation»)

(2022/C 198/55)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: OT (représentants: C. Bernard-Glanz et S. Rodrigues, avocats)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: I. Lázaro Betancor et M. Windisch, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision du Parlement du 19 décembre 2019 infligeant un blâme à la requérante.

Dispositif

- 1) La décision du Parlement européen du 19 décembre 2019 infligeant un blâme à OT est annulée.
- 2) Le Parlement est condamné aux dépens.

(¹) JO C 62 du 22.2.2021.

Arrêt du Tribunal du 9 mars 2022 — PrenzMarien/EUIPO — Molson Coors Brewing Company (UK) (STONES)

(Affaire T-766/20) (¹)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure en déchéance – Marque de l'Union européenne verbale STONES – Déclaration de déchéance partielle – Article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 – Usage sérieux dans l'Union – Article 19, paragraphe 1, et article 10, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2018/625»]

(2022/C 198/56)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: PrenzMarien GmbH (Berlin, Allemagne) (représentants: M. Kloth, R. Briske et D. Habel, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: R. Raponi et D. Hanf, agents)